



Budget Participatif Étudiant 2022

- Vu le code de l'éducation, en particulier ses articles L.841-5 et D.841-2 à D.841-11 ;
- Vu la circulaire n°2019-029 du 20 mars 2019 du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation fixant la programmation et le suivi des actions de la contribution à la vie étudiante et de campus ;
- Vu la délibération n°2019-20_39 du 10 décembre 2019 du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté.

1. Définition et enveloppe financière

L'article L.841-5 du code de l'éducation a créé une « contribution destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention ». Cette contribution, versée chaque année par tous les étudiants non-boursiers, prend le nom de Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC).

La commission CVEC de l'université de Franche-Comté, issue de la Commission Formation et Vie Universitaire (CFVU), réunie le 5 novembre 2019, a retenu, parmi les projets proposés, le projet « Budget Participatif Étudiant » dont le but est de donner aux étudiant.e.s les moyens d'améliorer, de leur initiative, leurs conditions de vie et d'études ainsi que d'améliorer le bien-être des étudiant.e.s et de contribuer à la lutte contre la précarité étudiante.

Pour servir cet objectif, le conseil d'administration de l'université a approuvé, le 10 décembre 2019, l'enveloppe du Budget Participatif Étudiant de 45 000€ pour l'année 2022. Le Crous de Bourgogne-Franche-Comté s'associe à l'Université de Franche-Comté en ajoutant une enveloppe de 10 000€. L'enveloppe globale du Budget Participatif 2022 est de 55 000€

Une attention particulière sera portée au partage équitable de la somme totale annuelle sur l'ensemble des sites de l'Université de Franche-Comté selon la répartition suivante:

- 28% Campus de la Bouloie - Besançon
- 24% Campus du Haut de Chazal - Besançon
- 14% Campus du Centre-ville - Besançon
- 12,5% Campus de Belfort
- 10% Campus de Montbéliard
- 7% Campus de Vesoul
- 4,5% Campus de Lons-le-saunier

2. Nature des projets

Dans le cadre du projet « Budget Participatif Étudiant », les étudiant.e.s de l'Université de Franche-Comté peuvent proposer et voir financer des projets d'intérêt général visant à aménager les campus de l'Université de Franche-Comté et du Crous sur les sites franc-comtois et/ou améliorer le quotidien de ses étudiant.e.s.

Sont considérés éligibles les projets :

- Portés par un-e étudiant-e inscrit-e à l'Université de Franche-Comté, qu'ils/elles aient ou non acquittés la CVEC
- Améliorant les conditions de vie ou d'études des étudiant.e.s
- Améliorant le bien-être des étudiant.e.s
- Contribuant à lutter contre la précarité étudiant.e.s
- Respectant la neutralité et les prérogatives de l'Université
- Excluant des frais d'entretien ou de gestion trop importants
- Situés dans des espaces de l'Université de Franche-Comté ou du Crous sur les sites de Franche-Comté

Sont considérés inéligibles les projets :

- Financés par un autre fonds
- Dont la réalisation incombe à l'établissement (Type aménagement d'un accès aux personnes à mobilité réduite)
- Portés par des individus ou structures extérieures à l'Université de Franche-Comté
- Allant à l'encontre de projets ou d'actions en cours ou à venir, voire manifestement contraire aux politiques de l'Université de Franche-Comté et du Crous de Bourgogne-Franche-Comté
- Faisant partie du cursus universitaire et noté
- Les projets ponctuels qui n'ont pas vocation à être durable (Type événements)

Les projets pourront éventuellement, si cela est jugé pertinent, être fusionnés en cas de doublon ou scindés en différents projets par campus. L'intitulé d'un projet pourra être reformulé si ce dernier nécessite d'être clarifié vis-à-vis de son contenu.

3. Portage de projet

Les idées de projets seront à déposer par un.e étudiant.e dûment inscrit.e à l'Université de Franche-Comté, qu'il/elle ait ou non acquitté la CVEC. Cet.te étudiant.e s'engage à répondre à toute demande de complément ou d'explication concernant sa proposition, et ce, jusqu'au lancement des travaux.

Les étudiant.e.s porteurs et porteuses d'idée de projet ne pourront être tenu.es responsables des travaux réalisés.

4. Modalités de dépôt

Lors de l'appel à idée de projets, chaque étudiant.e de l'Université aura la possibilité de déposer une ou plusieurs idées via une plateforme en ligne portée à la connaissance de toute la communauté étudiante de l'Université de Franche-Comté.

À l'issue de la phase de dépôt de projet, un premier tri permettant d'écartier les projets non-éligibles sera effectué par le Bureau de la Vie Étudiante de l'Université de Franche-Comté, le

service politique de site du Crous Bourgogne-Franche-Comté et les Vice-Présidents Étudiants. Seuls les projets éligibles seront soumis au vote.

5. Mécanisme de vote

Chaque étudiant.e dispose d'un seul vote. Il/elle sélectionne au maximum trois projets de son choix parmi la liste de projets qui seront soumis au vote. Cette liste ne mentionnera pas les noms des étudiant.e.s à l'origine des projets, mais seulement le titre, une description et l'emplacement de ceux-ci. Le vote est secret et les résultats ne sont pas actualisés en temps réel.

6. Détermination des projets sélectionnés

À l'issue du vote, un classement sera effectué par site de l'Université.

Le Bureau de la Vie Étudiante de l'Université de Franche-Comté, le service Politique de Site du Crous Bourgogne-Franche-Comté et les Vice-Présidents Étudiants effectueront une vérification de la faisabilité pour les projets arrivés en tête de liste jusqu'à ce que l'enveloppe restante ne devienne insuffisante pour financer celui qui suit,

Si l'enveloppe est insuffisante pour financer un projet, celui-ci n'est pas retenu et l'on passe à celui arrivant ensuite au classement jusqu'à épuisement de l'enveloppe

7. Réalisation des projets

La réalisation des projets retenus sera confiée au BVE et au Crous (si cela dépend de sa responsabilité).

Les porteurs et porteuses des projets sélectionnés pourront, si besoin, être associé.e.s à la maîtrise d'ouvrage et à l'inauguration.

Le calendrier de réalisation sera défini par les services, en fonction du plan de charge des agents impliqués.

En cas d'impossibilité manifeste de réaliser finalement un projet (ex : projet dont la réalisation concrète dépasserait in fine fortement l'enveloppe prévue), les Vice-présidents Étudiants pourront, en lien avec les services de l'Université de Franche-Comté, proposer de renoncer à ce projet et de réaliser à la place le ou les projets suivants au classement dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale.

8. Calendrier indicatif

Le calendrier suivant est à titre indicatif, des adaptations sont possibles.

Dépôt des projets : du 11/10/21 au 19/11/21

Vote : du 29/11/21 au 17/12/21

Annonce des résultats : après le 01/02/2022